

## Modalités financières

---

### 1) Fonctionnement

Les règlements sont mensualisés sur 10 mois, de septembre à juin. Les factures seront éditées mensuellement. Le paiement doit correspondre au montant indiqué sur la facture. Les parents ne doivent pas modifier la somme à payer indiquée sur la facture eux-mêmes. Le paiement par chèque ou espèce doit être fait à réception de la facture.

### 2) Mode de paiement

#### ➤ **Prélèvement ou virement**

En cas de rejet d'un prélèvement au cours de l'année, celui-ci sera immédiatement stoppé. Les frais engendrés par le rejet seront facturés à la famille.

Coordonnées bancaires pour un virement :
--

Ecole Privée Saint Pie 10 FR76 1142 5002 0008 5203 3368 844 C E P A F R P P 1 4 2
---

#### ➤ **Chèques**

Les paiements par chèque doivent être libellés à l'ordre « *OGEC Saint Pie X* ».

#### ➤ **Espèces**

Les paiements en espèces sont à faire auprès de la secrétaire-comptable (pas de dépôt d'espèce dans la boîte aux lettres). Un reçu sera délivré en contrepartie.

#### ➤ **Chèques CESU**

La garderie des enfants peut être réglée de manière dématérialisée sur le site du CRCESU (demander les coordonnées au secrétariat). Pour ce mode de paiement, une partie du coût restera à la charge de la famille : coût comprenant les frais de gestion.

### 3) Arrhes d'inscription ou de réinscription

Des arrhes correspondant à un mois de contribution familiale sont exigibles lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Ces arrhes sont payées sous forme de chèque, même pour les familles ayant choisi un autre mode de paiement. Le chèque sera encaissé début septembre et la somme sera déduite du premier paiement. Ces arrhes ne seront remboursées que sur demande en cas de désistement pour cause réelle et valable, à l'appréciation de l'établissement.

### 4) Frais de dossier

Les frais de dossiers s'élèvent à 5 € par famille. Ces frais apparaîtront sur la première facture.

### 5) Impayés

En cas de difficultés financières, il est demandé aux familles de prendre rapidement rendez-vous avec le chef d'établissement. Sans entente sur la façon de régler les sommes dues, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées, après en avoir averti les parents et en conformité avec le contrat de scolarisation.

## Contributions – cotisations - prestations

### 1) Cotisations et contributions des familles

	Par mois	Par an
Contribution des familles obligatoire (maternelle et primaire)	57,33 €	573,30 € / enfant
Cotisation activités pédagogiques obligatoire	13,78 €	137,80 € / enfant
Location de livres (en septembre) CP-CE1		5 € / enfant
Location de livres (en septembre) CE2- CM1-CM2		12 € / enfant
Cotisation APEL		24 € / famille
Mutuelle Saint Christophe		11,50 € / enfant

### 2) Restauration scolaire

		4 repas	3 repas	2 repas	1 repas
<b>Repas pour un forfait</b>	6,27 € / repas	87,78 € / mois	65,83 € / mois	43,89 € / mois	21,95 € / mois
<b>Repas occasionnel</b>	7,57 € / repas	X	X	X	X

Un repas est considéré régulier à partir du moment où un enfant mange toutes les semaines les mêmes jours (de 1 à 4 jours) à la cantine. Le tarif appliqué sera : *tarif mensuel / 4 x nombre de jour de cantine*, tel que décrit le tableau ci-dessus. Tout repas pris en dehors des jours définis comme réguliers sera facturé comme repas occasionnel.

Le choix de la demi-pension ne peut être modifié qu'une fois par an. Tout trimestre entamé est dû, sauf cas de force majeure et avec accord de l'OGEC.

### 3) Garderie

<b>Garderie au forfait</b>	Service du matin	pour 1h	2,86 €	40,04 € / mois
	Service du soir	pour 1h45	3,40 €	47,60 € / mois
	Service matin + service soir	pour 2h45	4,53 €	63,42 € / mois

La garderie occasionnelle sera facturée 4€ **par service**.

### 4) Règles pour tous les enfants

L'accueil d'un enfant à la cantine, même s'il ne prend pas de repas (pour des raisons médicales...), sera facturé 2,80 €. Si l'enfant est absent (plus de 2 jours consécutifs et sur présentation d'un certificat médical), la cantine sera remboursée à hauteur de 2,80 €.

Il n'existera que 2 cas de remboursement total du prix du repas : en cas de fermeture de l'école par arrêté préfectoral ou en cas d'absence pour des raisons liées aux activités de l'établissement.

Tout dépassement d'horaire (après 18h30 pour la garderie) engendrera la facturation de 2 € / enfant / dépassement, que la garderie soit occasionnelle ou au forfait.

### 5) Familles nombreuses

Cette réduction s'applique pour :

- Contribution des familles
- Restauration scolaire
- Garderie

1er enfant	Plein tarif
2 <sup>ème</sup> enfant	- 10%
3 <sup>ème</sup> enfant et plus	- 20%

Il n'y a pas de réduction sur les repas occasionnels ou la garderie occasionnelle.